



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne temporaire n° 41/2024
1, rue Neuve

N° AG 2024- 1260

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume DUBOR sur l'immeuble sis 1, rue Neuve pour l'établissement KRYS, enregistrée en mairie le 20 septembre 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A041,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 26 septembre 2024,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – L'enseigne temporaire sera installée pour une durée de 5 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 30 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 30 septembre 2024

Publié le 8 octobre 2024

Notifié le 3 octobre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne temporaire n° 41/2024 1, rue Neuve
Etablissement KRYS

.....
Date de décision: 30/09/2024

Date de réception de l'accusé 30/09/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARAG2041260

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240930-ARAG2041260-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : AG 2024-1260 Enseigne_dossier n41 temporaire KRYS rue Neuve.pdf (
99_AR-012-211202023-20240930-ARAG2041260-AR-1-1_1.pdf)